Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 23 décembre 2025

PRESENTS :
M.M. J DEVILLE, Bourgmestre-Présidente ;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, Echevins ; C. FETTEN, J. GUILLAUME, P. CARA, C. CRINS, M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD, conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

**OBJET : Règlement communal relatif à une aide financière destinée à encourager la technique de compostage des effluents solides d'élevage, au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize – Délibération du Conseil commuanl du 08/11/2017 - Abrogation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08/11/2017 établissant un règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière destinée à encourager la technique de compostage des effluents solides d'élevage, au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize ;

Vu le courrier d'IDELUX daté du 29/09/2025 informant de l'abandon des subsides régionaux dès 2026 en matière de collecte et de traitement des plastiques agricoles ;

Considérant que le Collège communal, lors de sa réunion du 03/11/2025, a décidé de maintenir l'accueil gratuit des plastiques agricoles au Recyparc en supportant ainsi la totalité du processus de collecte et de traitement de cette filière ;

Considérant que l'estimation du coût engendré par cette décision avoisine les 10.000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés à l'article 876/124-06 du budget communal 2026 ;

Considérant toutefois que, en contrepartie et dans le but minimiser l'impact budgétaire, une réformation des aides communales actuelles en faveur des agriculteurs est proposée ;

Vu les finances communales ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Projet de délibération

**DECIDE par X voix pour, X voix contre et X abstention :**

**D'abroger**, au 01/01/2026, le règlement communal du 08/11/2017 relatif à une aide financière destinée à encourager la technique de compostage des effluents solides d'élevage, au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J. – Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération